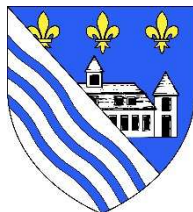


FLASH INFOS



Janvier 2017

HUSSEREN-

WESSERLING



Chères villageoises, chers villageois, fidèle à son souci d'information, l'équipe municipale a le plaisir de vous transmettre le flash infos de janvier 2017. Nous restons à votre disposition pour davantage de précisions.

INVITATION AUX VŒUX - RAPPEL

Le Conseil Municipal a le plaisir de vous inviter à la cérémonie des vœux :

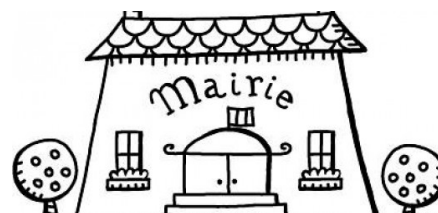
le samedi 7 janvier 2017 à 18 h à la salle polyvalente.

Ce moment permettra de faire un bilan de l'année écoulée, de présenter les perspectives 2017 et de partager un moment de convivialité autour d'une galette des rois.

MAIRIE – MODIFICATION DES HORAIRE D'OUVERTURE

A partir du 1^{er} janvier 2017 les horaires de la mairie vont être les suivants :

- Lundi et mercredi de 10h à 12h et de 16h à 18h,
- Mardi et jeudi de 10h à 12h,
- Vendredi de 10h à 12h et de 16h à 17h.



En cas d'urgence et d'impossibilité de passer en mairie durant ces heures d'ouverture, un accueil sur rendez-vous peut être envisagé.

FERMETURE HIVERNALE DE LA PLATE-FORME DES DÉCHETS VERTS



La plate-forme est fermée depuis le 10 décembre 2016.

Pour se mettre à niveau des autres plates-formes de notre Communauté de Communes, le Conseil Municipal a décidé de ne plus accepter les bois de démolition. La plate-forme va être réaménagée et nous vous tiendrons informés de la date de sa réouverture.

DISTRIBUTION DES ECOSACS 2017



La distribution des EcoSacs aura lieu :

- ↪ Le vendredi 13 janvier de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30
- ↪ Le samedi 14 janvier de 9h à 12h30
- ↪ Le lundi 16 janvier de 10h à 12h et de 16h à 17h.

DATES DES BATTUES DE CHASSE

Les dates des battues de chasse pour 2017 sont les suivantes :



Pour le lot Brand : dimanche 08/01/2017, samedi 14/01/2017, dimanche 22/01/2017, dimanche 29/01/2017. (Attention : il peut s'agir soit de battues soit de « poussées » avec un nombre de fusils réduits, auquel cas le secteur n'est pas totalement fermé... Dans tous les cas se fier à la signalisation en place le jour même).

Pour le lot Chauvelin : dimanche 22/01/2017.

Les zones concernées seront délimitées par des panneaux signalant la chasse en cours. Pour votre sécurité, nous vous demandons de bien vouloir éviter ces lieux de promenade aux dates indiquées.

LE RECENSEMENT EN 2017

Le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février prochain...

La municipalité a désigné Madame Magdalena Horny, Madame Colette Menzer et Monsieur Alain Zekkout comme agents recenseurs. Chacun est affecté à un secteur...

Ils vous remettront vos identifiants pour vous faire recenser en ligne, ou si vous ne le pouvez pas, les questionnaires papier à remplir qu'ils viendront récupérer à un moment convenu avec vous.



LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF

En séance du 1er Août 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2017, le programme des travaux 2017 et donne son accord pour l'état d'assiette 2018.
- Fixe les prix du bois d'affouage, de l'exploitation de fonds de coupe et de la carte de ramassage de bois mort et de circulation en forêt pour l'exercice 2017.
- Approuve les termes de la convention pour l'implantation d'un sous répartiteur optique et autorise le Maire à signer tout document y afférant.
- Décide de ne pas adhérer à l'Agence Technique Départementale (anciennement ADAUHR).
- Autorise le Maire à signer la convention pour le reversement de la taxe foncière des Espaces d'Entreprises de Wesserling avec la Communauté de Communes.
- Autorise le Maire à procéder à l'organisation du recensement de la population en 2017.
- Vote la décision modificative de crédits n° 1 (budget principal et budget forêt).
- Autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.
- Décide la création d'un emploi de rédacteur territorial.
- Valide le programme de remplacement des luminaires vétustes et énergivores de l'éclairage public.
- Autorise le Maire à acquérir :
 - 49 ml de terrain le long des propriétés sises n° 2 et n° 4 Grand'rue afin d'élargir le trottoir pour des raisons de sécurité ;
 - 14a32ca de terrain (parcelles 5 et 6) situé au Bannwehr.
- Décide de refuser le bois de démolition sur la plate-forme de déchets verts et donne son accord pour son réaménagement.

CIVISME

MÉGOTS DE CIGARETTE



Dans le monde, 4 300 milliards de mégots de cigarettes sont jetés dans les rues, chaque année soit 137 000 mégots par seconde. Une vraie plaie pour l'environnement et les budgets municipaux.

Les abords de nos écoles n'échappent pas à ce fléau !

Quelle image donnons-nous à nos jeunes générations ?

Quelques chiffres parlants :

- ↪ 1m³ de neige est pollué par 1 mégot ; en s'enfonçant dans le sol, les mégots vont diffuser une partie de leurs composants toxiques.
- ↪ Les mégots = 2500 composants chimiques différents rejetés dans la nature.
- ↪ Un mégot est susceptible à lui seul de polluer 500 litres d'eau, la rendant impropre à la consommation.
- ↪ Un mégot met 12 ans à disparaître dans la nature.

DEJECTIONS CANINES

Encore une fois nos enfants sont en première ligne, évoluant sur le peu de trottoir que nous avons dans la commune, ils ramènent régulièrement des « cadeaux parfumés » à la maison où à l'école.

Nous remercions les propriétaires de chiens qui font leurs besoins sur les trottoirs de bien vouloir ramasser ces déjections.



**LES CROTTES
C'EST DANS LE SAC**

LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

La Journée Défense et Citoyenneté « JDC » permet aux jeunes de s'informer sur les droits et devoirs en tant que citoyens, ainsi que sur le fonctionnement des institutions.

La participation à cette journée est obligatoire.

La convocation intervient entre le recensement (3 mois maximum à compter de 16 ans) et le 18^{ème} anniversaire du jeune. Elle lui parvient au moins 45 jours avant la date de la session.

En cas de difficulté sur la date ou le lieu, une autre date peut être demandée au centre du service national. L'attestation de participation à la JDC est nécessaire pour s'inscrire aux concours et aux examens de l'Etat (permis de conduire, BEP, baccalauréat...). Si le jeune est en attente de convocation, il peut demander une attestation provisoire.

Pour trouver les coordonnées du centre du service national :

www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national



La convocation ouvre droit à un bon de transport SNCF 2ème classe et à une indemnité forfaitaire de déplacement de 8 C. Le jeune qui est salarié ou apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée sur présentation de la convocation, sans réduction de salaire ni décompte d'un jour des congés annuels.

Durant cette journée, les enseignements portent sur :

- Les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale et des différentes formes d'engagement (volontariat de service civique, volontariat dans les armées, métiers civils et militaires de la défense, Garde Nationale...);
- Le civisme, sur la base de la charte des droits et devoirs du citoyen français;
- Le don de sang, de plaquettes, de moelle osseuse, de gamètes et d'organes;
- La sécurité routière.

Le jeune passe également des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française, ainsi qu'une initiation à l'alerte et aux gestes de 1er secours.

GARDE NATIONALE



Afin de faire face à l'ampleur sans précédent de la menace terroriste sur le territoire français, le Gouvernement a invité les français, désireux de s'engager pour leur pays, à rejoindre les réserves des forces de sécurité, connues jusqu'à présent sous la dénomination de « réserves opérationnelles ». Le décret du 13 octobre 2016, par le regroupement des réserves opérationnelles de l'armée, de la gendarmerie et de la police, a donné naissance à la « Garde Nationale ».

Qui est concerné et pour quelles missions :

- Tout citoyen français, âgé d'au moins 17 ans,
- En parallèle de la vie civile, pour des missions ponctuelles de protection aux côtés des forces d'active, dans les mêmes conditions que celles-ci (en uniforme et en arme).

Pour quel engagement :

- Après une formation militaire, les volontaires signent un contrat pour une durée d'un à cinq ans, assorti d'une solde.
- Ils sont mobilisables pour 30 jours maximum par an, un seuil qui peut être porté à 60 jours « pour répondre aux besoins des armées », voire 150 jours « en cas de nécessité liée à l'emploi des forces » et 210 jours « pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale ».

Pour quelles contreparties :

Pour les jeunes de moins de 25 ans :

- 1 000 € de participation au financement du permis de conduire à partir de 50 jours de réserve effectués,
- 100€ d'allocation mensuelle pour un étudiant qui s'engage pour 6 ans et effectue 37 jours de réserve annuelle.

Pour les salariés :

- La valorisation des compétences acquises pendant la durée passée dans la Garde Nationale avec des passerelles vers les métiers de la sécurité privée;
- Le maintien d'une partie ou de la totalité de la rémunération salariale avec le versement d'une solde.

Pour tout membre de la Garde Nationale ayant renouvelé son contrat initial pour une durée de 3 à 5 ans en ayant totalisé 37 jours de réserve sur l'année révolue : 250€ de prime de fidélité.

A la suite des attentats, de nombreux citoyens se sont d'eux-mêmes engagés dans les différentes réserves mais, afin que la fusion de ces dernières soit complète, une mobilisation collective doit voir le jour. En effet, il est prévu que l'armée et la gendarmerie puissent disposer en 2018 d'un vivier de 40 000 réservistes opérationnels chacune, afin d'être en mesure d'engager quotidiennement 1 000 réservistes chacune.

Une hausse conséquente du budget « réserve » a été permise par l'actualisation de la loi de programmation militaire (plus 100 millions dans le projet de loi de finances pour 2017) et un chef de projet a été nommé par le ministre de la Défense.

Plus d'informations sur : www.gouvernement.fr/garde-nationale